

Les psychologues redonnent aux fournisseurs de services de première ligne



La psychologie peut aider à faire face à la COVID-19 : Les psychologues redonnent aux fournisseurs de services de première ligne.

Une initiative de la Société canadienne de psychologie.

L'un des éléments essentiels de la réponse à la COVID-19 consiste à aplanir la courbe de transmission du coronavirus, pour que moins de gens tombent malades, que le virus se propage moins rapidement, que nos systèmes de santé ne soient pas submergés et que nos fournisseurs de soins de santé ne tombent pas malades eux-mêmes. La charge est énorme pour les fournisseurs de soins de santé qui soignent les personnes atteintes de la COVID-19, en particulier le sous-groupe de patients qui sont gravement malades. Le personnel de la santé doit traiter un grand volume de patients, et dans certains cas, ils craignent de ne pouvoir le faire en raison de la diminution, à la fois des ressources humaines, de l'équipement de protection et d'autres équipements médicaux disponibles.

Les Canadiens atteints de la COVID-19 dépendent de l'expertise de nos fournisseurs de services de santé. Mais pour que le personnel de la santé soit en mesure de mettre son expertise au service des malades, il faut en prendre soin. La Société canadienne de psychologie aimerait y contribuer.

La SCP demande à tous les psychologues agréés d'envisager de donner un peu de leur temps pour fournir des services psychologiques aux fournisseurs de soins de santé de première ligne, qui peuvent se sentir stressés, débordés ou angoissés du fait de leur position sur la ligne de front de cette crise sanitaire.

Voici comment cela fonctionnera :

- Les psychologues intéressés sont invités à remplir un bref formulaire d'inscription. En remplissant le formulaire, vous confirmez :
 - votre intérêt à fournir gratuitement des services psychologiques aux fournisseurs de services de santé de première ligne du Canada.
 - que vous êtes un psychologue inscrit dans la province ou le territoire d'où vous fournissez des services et où le service est reçu – ce qui est particulièrement important lorsque les services sont offerts à distance.
 - que vous possédez une assurance responsabilité professionnelle qui couvre les frais juridiques associés à la comparution à une audience disciplinaire. Vous indiquerez comment les clients potentiels doivent communiquer avec vous, en vous assurant que les coordonnées que vous donnez sont un moyen de communication sécurisé et privé.
- Avant de vous inscrire sur la liste, la SCP confirmera que vous êtes bel et bien inscrit auprès d'un organisme de réglementation provincial/territorial.
- Tous les services que vous fournissez doivent être fournis à distance, par téléphone ou sous la forme de services de télésanté mentale.
- Les psychologues qui se portent volontaires doivent être en mesure d'établir le premier contact avec le patient dans un délai de 24 heures.
- C'est à vous de déterminer la quantité de services que vous fournissez, le nombre de personnes que vous voyez et la durée du service offert. Cependant, si une personne a besoin de plus de soins ou de soins différents de ceux que vous pouvez fournir, vous la redirez vers la liste pour qu'elle choisisse un autre psychologue.
- L'étendue des services gratuits que vous fournirez se limitera aux effets directs et indirects de la COVID-19. Les services gratuits seront offerts tant que la COVID-19 est une pandémie active. Par la suite, vous devrez mettre fin au traitement avec diligence ou transférer les soins à un psychologue local qui pourra fournir un traitement continu après la pandémie.

- Si vous êtes inscrit sur la liste, mais décidez plus tard de ne plus offrir de service, veuillez nous en informer rapidement et nous retirerons votre nom de la liste.
- Les noms et les numéros de téléphone des psychologues inscrits sur la liste seront affichés sur notre page Web consacrée à la COVID-19 <https://cpa.ca/fr/corona-virus/> et seront organisés selon la langue parlée, et la province ou le territoire d'inscription.
- De la documentation destinée au public et de la publicité diffusée en collaboration avec les associations de fournisseurs de santé de première ligne conduiront les fournisseurs de santé de première ligne sur notre site Web, où ils pourront choisir un psychologue parmi ceux qui figurent dans la liste.
- On demandera aux fournisseurs de soins de santé de première ligne de choisir parmi les psychologues qui exercent dans la province ou le territoire où se trouve le fournisseur de soins de santé de première ligne. Il appartient toutefois au psychologue de s'assurer que le fournisseur est autorisé à exercer dans la province ou le territoire où il pratique et où le service est reçu.
- Si une personne communique avec vous pour demander le service, vous la rappellerez dans les 24 heures (si vous n'avez pas communiqué avec elle directement). Au cours de votre premier contact, vous prendrez des dispositions pour fournir votre première séance virtuelle dès que possible, au moment qui vous conviendra à tous les deux.
- Vous êtes tenu de respecter, en particulier, la législation qui s'applique à votre province ou votre territoire, les normes de votre ordre professionnel et les directives relatives à la télépsychologie pour fournir ce traitement.
- En ce qui concerne le processus de consentement, vous accepterez d'insérer ce qui suit dans les documents de consentement que vos clients signent au début de votre intervention. « Je suis informé que NOM DU PSYCHOLOGUE PRATICIEN peut demander mon numéro de permis et 3 vérifier mon statut de fournisseur de soins de santé auprès de l'organisme de réglementation de ma profession. »
- Au début du contact initial et au début de chaque séance de traitement, vous devez vérifier l'identité de votre patient.
- Pour vous inscrire à l'initiative de services psychologiques gratuits, rendez-vous à - <https://web2.cpa.ca/membersurveys/index.php/451688?lang=fr>

Pour vous assurer que vous continuez à recevoir vos courriels de la société canadienne de psychologie, s'il vous plaît ajouter notre adresse courriel à votre carnet d'adresses sécuritaires. Je vous remercie.

Société canadienne de psychologie

141 avenue Laurier Ouest, Suite 702

Ottawa, Ontario K1P 5J3

Tel.: 613-237-2144 (sans frais) 1-888-472-065

www.cpa.ca



Assurance Responsabilité Professionnelle.

Les membres de la Société canadienne de psychologie ont accès à un programme d'assurance responsabilité de premier plan, négocié par BMS Canada Risk Services Ltd (BMS Group) [.pour en savoir plus...](#)

CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE